

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES



PROGRAMME 304

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	5
Objectifs et indicateurs de performance	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	27
Opérateurs	57

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État relatives à la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- la prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- les crédits d'aide alimentaire ;
- les actions relatives à la qualification en travail social ;
- la protection juridique des majeurs ;
- la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS),
- la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

D'après les évaluations de l'INSEE dans le Portrait social de la France de 2019, en 2017, 8,9 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté monétaire qui s'élève à 1 041 euros par mois. La pauvreté touche 14,1 % de la population française, proportion stable depuis 2014. Celle-ci est très liée au statut d'activité. En 2017, 37,6 % des chômeurs vivaient au-dessous du seuil de pauvreté contre 8,2 % des salariés. Pour les actifs, occupés ou au chômage, le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle. En 2017, les retraités enregistrent le taux de pauvreté le plus bas (7,6 %). Pour les autres inactifs, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 31,3 %. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2017, 33,6 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres, soit une proportion 2,4 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 s'est déployée toute l'année 2019.

L'action 19 au sein du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes finance à la fois une contractualisation ambitieuse entre l'Etat et des collectivités territoriales et métropoles « cheffes de file » et des mesures d'investissement social.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a en effet fait le choix de l'investissement social et de la prévention, en mobilisant les ressources des territoires et en se fondant sur de nouvelles modalités de conduire l'action publique : la contractualisation et la participation des personnes concernées.

Pour les personnes en grande difficulté sociale, l'expérimentation du référent de parcours dans quatre départements (Ariège, Bas-Rhin, Paris et Pas-de-Calais) a permis de mettre en lumière l'intérêt de la démarche. Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers.

Point innovant de l'expérimentation, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions.

La démarche ciblait les personnes en grande difficulté sociale et aux situations complexes (pluralité des acteurs intervenant sur la situation, situation d'urgence, cumul de difficultés, juxtaposition des accompagnements). Les premiers enseignements tirés sont particulièrement encourageants en vue du déploiement et de l'essaimage de cette démarche.

La montée en charge rapide de la prime d'activité atteste de son succès. Elle bénéficiait ainsi, à la suite de la revalorisation exceptionnelle de son bonus qui est intervenue par décret du 21 décembre 2018 dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales, en juin 2019 à plus de 4,21 millions de foyers (et 8,36 millions de personnes couvertes, soit plus de 12% de la population française), dont 17% de foyers jeunes. L'effectif de foyers bénéficiaires de la prime d'activité a ainsi augmenté de 53% entre juin 2018 et juin 2019. L'impact sur le taux de pauvreté est estimé ainsi : baisse de 0,5 point du taux de pauvreté monétaire et de 0,9 point du taux de pauvreté monétaire au sein des familles monoparentales.

Le Gouvernement a engagé en 2018 une concertation nationale visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un revenu universel d'activité en parallèle de la création d'un service public de l'insertion. Une concertation a été ouverte en 2019 au sujet de la création de ce revenu universel d'activité.

Le Gouvernement poursuit également son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire et l'accès de tous à l'alimentation.

Ainsi, le programme 304 porte l'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion.

Selon l'étude INCA3 relative aux consommations alimentaires des français, 8 millions de personnes se déclarent en insécurité alimentaire pour des raisons financières. Les associations d'aide alimentaire déclarent quant à elles environ 5 millions d'inscrits chaque année, dont 1/3 d'enfants de moins de 15 ans. Cette situation a des impacts sanitaires mais également sociaux.

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du Ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le rapport de l'IGAS portant sur l'évolution du soutien public à la lutte contre la précarité alimentaire, publié en décembre 2019, met en évidence la nécessité de mettre en œuvre une politique systémique en la matière, en s'appuyant notamment sur les territoires. Le programme national de l'alimentation prévoit quant à lui que soient identifiées les priorités de chaque région sur cette politique - en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation - et que soient soutenues les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

Le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » est l'un des outils financiers permettant de déployer la politique de lutte contre la précarité alimentaire au plus près des territoires. Ces crédits financent pour l'essentiel l'achat de denrées destinées à être distribuées par les associations habilitées, soit au titre du marché centralisé cofinancé par le Fonds Européen d'aide au plus démunis, soit au titre des crédits nationaux aux épiceries sociales. Le solde permet de subventionner au niveau national le travail d'animation des têtes de réseau ainsi que des projets d'approvisionnement spécifiques (fruits et légumes, produits de la mer), et au niveau déconcentré le fonctionnement des acteurs locaux. 0,2% des crédits sont consacrés à des projets lauréats de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation, et qui relèvent d'approches systémiques, c'est-à-dire répondant à la fois à des enjeux agro-alimentaires, environnementaux et sociaux.

Des crédits sont aussi délégués aux services déconcentrés chargés de la cohésion sociale pour l'appui à la gestion locale de l'aide alimentaire, au fonctionnement des lieux de stockage et de distribution et au repérage de projets innovants sur les territoires. Ces crédits doivent aussi permettre de favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité alimentaire et de soutenir les actions contribuant au développement des

capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement, tout en assurant une bonne couverture du territoire et en appuyant les actions de coopération qui permettent de mieux répondre aux besoins.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à la mise en œuvre de cette politique. Pour la programmation 2014-2020 du FEAD la France bénéficie d'une enveloppe financière d'un montant total de 587,4 M€ (après l'Italie (788,9 M€) et l'Espagne (662,8 M€)).

EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

Issu de la démarche AGILLE, « Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion », la DGCS réunit régulièrement, depuis 2017, le Club des territoires, lieu d'échanges de pratiques et de réflexions entre l'Etat et les collectivités territoriales sur les thématiques de la gouvernance des politiques de cohésion sociale. Cette instance a permis d'une part, de questionner l'impact des politiques sociales nationales sur la gouvernance et l'organisation des services, à l'échelle des territoires et d'autre part, de s'appuyer sur les retours d'expériences ou observations des territoires dans la déclinaison territoriale des évolutions de politiques nationales (ex : stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, évolution des Schémas départementaux des services aux familles).

La DGCS soutient aussi l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives) sur un programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociales pour l'évolution des politiques et des pratiques. Ce programme comprend des actions d'animation de réseaux d'acteurs, de partage et de diffusion d'expériences et de promotion d'innovations et d'expérimentations en appui au déploiement de projets portés dans les territoires (exemples en 2019 : travaux sur la participation des familles les plus fragiles, valorisation de pratiques innovantes de prise en charge des personnes sans domicile vieillissantes et en perte d'autonomie)

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS poursuit, en partenariat avec d'autres acteurs tels que la délégation interministérielle à la transformation publique (DITP), la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et l'ANCT (Agence Nationale des Territoires) une stratégie d'innovation visant à mieux répondre aux besoins sociaux en adaptant l'action sociale aux évolutions de la société (numérique) et en adoptant un changement dans les méthodes et les outils dans une logique d'inclusion, de prévention, de capacitation, qui s'appuie sur les initiatives à l'œuvre dans les territoires.

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

La valorisation du secteur du travail social portée par le plan d'action en faveur du travail social de 2015 est poursuivie et amplifiée afin de permettre l'adaptation et l'amélioration continue du service rendu au public en matière d'accompagnement et de développement social. .

A ce titre, les leviers de la formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de treize diplômes d'État) et celui de la promotion des métiers du travail social, permettent aux travailleurs sociaux d'acquérir et développer les compétences nécessaires à un exercice professionnel actualisé et de qualité.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 s'inscrit pleinement dans cette logique de valorisation du travail social en approfondissant les objectifs affichés dans le cadre du Plan d'action en faveur du travail social et du développement social (PATSDS), en vue notamment d'améliorer la qualité des formations en travail social.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;

- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, en donnant sa pleine effectivité aux principes de nécessité et de subsidiarité, s'agissant de mesures restrictives de droits, en améliorant la qualité du service rendu et en assurant un financement adapté et équitable des mesures de protection aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui exercent ces mesures (services mandataires et mandataires individuels).

Depuis fin 2017, la DGCS a installé un groupe de travail, composé de représentants des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs (MJPM), des autorités judiciaires, des services du ministère de la justice et du ministère des solidarités et de la santé, d'usagers, d'établissements de formation et du Défenseur des droits, en vue d'élaborer et de diffuser un guide national « repères pour une réflexion éthique des MJPM ». Cet outil devrait être diffusé au 2ème trimestre 2020. Il permettra d'améliorer les prises en charge et les accompagnements des majeurs protégés, d'harmoniser les pratiques des professionnels et de guider leur action au regard des questionnements éthiques, de valoriser le métier de mandataire, et enfin d'améliorer la collaboration et la coordination avec les autres acteurs.

Dans le prolongement de ces travaux, sera engagée avec les différents acteurs concernés une réflexion sur la déontologie et le statut de cette profession, le renforcement de la formation des mandataires et le contrôle de leur activité. Ces différents travaux, ainsi que le développement des mesures alternatives à la protection juridique et l'amélioration du pilotage national et territorial de cette politique, pourraient s'inscrire dans le cadre d'une mission interministérielle dont la mise en place pourrait intervenir dans le courant de l'année 2020.

De plus, un programme de transformation numérique (2019-2021) est mis en œuvre afin de dématérialiser les procédures administratives et financières du dispositif de protection juridique des majeurs et d'en assurer le pilotage.

Enfin, l'information et le soutien aux tuteurs familiaux sera renforcée en 2020 par la diffusion d'une mallette pédagogique et la création d'un site internet dédié, qui viendront compléter les actions financées dans les territoires par l'État.

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de la protection de l'enfance est organisée autour de trois axes principaux : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge. Elle fait intervenir de nombreux acteurs aux niveaux local et national : départements, associations, institutions publiques (GIP Enfance en danger), État (ministères en charge de la famille, de la justice, de l'éducation nationale, etc.)

A la suite des travaux préparatoires qui ont eu lieu au cours de l'année 2018, une concertation nationale sur la protection de l'enfance s'est tenue d'avril à juin 2019. Elle a permis le lancement, le 14 octobre 2019, de **la Stratégie nationale pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022**, qui s'articule autour de quatre grands engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

La majorité des actions à mettre en œuvre repose sur la mise en place d'un partenariat renforcé entre l'État et les départements, dans le cadre d'une contractualisation qui concernera, dès 2020, une trentaine de départements volontaires, pour monter progressivement en charge d'ici la fin de la mandature.

Dès 2019, des travaux ont été engagés, notamment ceux de la démarche de consensus sur les interventions de protection de l'enfance à domicile lancée en avance de phase en avril 2019, et dont le rapport a été remis le 20 janvier 2020.

Parallèlement, un **second plan de lutte contre les violences faites aux enfants** a été lancé le 20 novembre 2019. Il couvre la période 2020-2022, dans la continuité du premier plan interministériel qui concernait la période 2017-2019. Par rapport au précédent, le nouveau plan 2020-2022 traduit une ambition plus large, puisqu'il vise à lutter contre les violences faites aux enfants dans tous leurs contextes de vie – et pas seulement dans le cadre intrafamilial.

S'agissant de l'adoption internationale, la tendance reste marquée par la diminution du nombre d'enfants concernés dans le monde. Parallèlement, le rapport parlementaire remis par Mmes Limon et Imbert a confirmé l'existence de besoins importants en termes d'appui aux conseils départementaux pour l'exercice de leurs compétences dans le champ de l'adoption nationale. C'est pourquoi la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance prévoit d'intégrer l'Agence française pour l'adoption (AFA) à un nouvel organisme aux compétences plus larges, dans le cadre de la réforme annoncée de la gouvernance de la politique publique de protection de l'enfance.

Dans le champ du soutien à la jeunesse vulnérable, les points accueil et écoute jeunes (PAEJ) constituent une réponse efficace et de proximité visant à prévenir les ruptures et à rétablir le lien de confiance entre les jeunes vulnérables et les institutions. A ce titre, les PAEJ participent à la lutte contre le décrochage scolaire, concourent à la politique territoriale de santé mentale - telle qu'issue de la loi de modernisation de notre système de santé-, interviennent pour prévenir tous les types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes et participent ainsi également au plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

Depuis 2017, les PAEJ ont vu leur gouvernance renforcée avec l'instruction N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017 qui définit des orientations stratégiques pour 2018 et présente le cahier des charges rénové de ce dispositif.

Concernant les mineurs non accompagnés (MNA), la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a donné une base légale au dispositif mis en place en 2013. Ses textes d'application définissent les conditions d'évaluation de la situation de ces jeunes par les départements quant à leur minorité et leur isolement, et précisent les modalités de calcul de la clé de répartition de ces mineurs entre les départements. Comme il s'y était engagé, l'État a renforcé en 2019 son appui opérationnel et financier à la mise en œuvre, par les conseils départementaux, de leurs compétences pour l'accueil, l'évaluation et la prise en charge des jeunes concernés. Ainsi :

- sur le plan opérationnel, conformément à l'article 51 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, le déploiement de l'outil d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM) vise à faciliter et à fiabiliser l'évaluation, par les départements, de la situation des personnes se présentant comme MNA. Dans le même sens, l'arrêté du 17 novembre 2016 fixant le référentiel national d'évaluation, prévu à l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles, a été refondu en 2019 et accompagné de la publication d'un guide de bonnes pratiques pour favoriser une harmonisation et une convergence vers le haut des pratiques.

- en parallèle, la réforme des modalités de participation financière forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA vise à permettre une compensation plus juste des dépenses engagées par les départements, sur la base d'un forfait de 500 € par jeune évalué, et de 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum. Le décret et l'arrêté mettant en œuvre ce nouveau barème s'appliquent aux mises à l'abri et aux évaluations intervenues à compter du 1er janvier 2019. S'agissant du financement exceptionnel de l'Etat apporté en 2018 aux départements, le Gouvernement et l'ADF sont convenus d'une prolongation en 2019, sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/2018 par rapport au 31/12/2017, pour 75 % des jeunes concernés. Le montant total de cette aide s'est donc établi à 33,6 M€.

AIDE À LA RÉINSERTION FAMILIALE ET SOCIALE DES ANCIENS MIGRANTS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

Face au vieillissement des travailleurs migrants -et en particulier des « Chibanis », arrivés en France dans les années 1970 pour contribuer au développement industriel national- qui résident depuis lors en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales, le législateur a souhaité sécuriser les droits sociaux des intéressés lorsqu'ils effectuent des séjours prolongés dans leur pays d'origine et faciliter ainsi les rapprochements familiaux.

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS), créée dans ce but, est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Elle est gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

Le nombre de bénéficiaires de l'ARFS ayant été largement en deçà de ce qui était attendu initialement, l'article 269 de la LFI pour 2020 a réformé ce dispositif pour accroître son attractivité auprès des chibanis. Cette réforme interviendra le 1er juillet 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

- INDICATEUR 1.1 Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
- INDICATEUR 1.2 Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
- INDICATEUR 1.3 Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

OBJECTIF 2

Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

- INDICATEUR 2.1 Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

OBJECTIF 3

Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

- INDICATEUR 3.1 Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR 1.1 mission

Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,5	8,4	9,5	8,3	8,8	10,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,4	30,2	31,5	30,0	30,6	32
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	81,3	80,3	80	78,0	83,8	80,5

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 1.1.1

Au numérateur : % des foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 1.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 1.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

INDICATEUR 1.2

Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	87,7	88	90,3	89,7	91,3	91
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	24,1	24,9	26	29,8	39,6	26,5

Commentaires techniques**Commentaires techniques**

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 1.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 1.2.2

Au numérateur : hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et bénéficiaires de la PA.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

INDICATEUR 1.3**Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	7,1	7,1	4,3	7,1	5,5	4,5

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles. Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prime d'activité est versée sous la forme d'un complément de revenus mensuel. Elle est destinée à inciter les travailleurs modestes à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Son barème garantit un gain systématique de revenu disponible dès le premier euro de revenu d'activité.

Combinant familialisation et individualisation, le calcul de la prime d'activité prend en compte les ressources perçues par le foyer ainsi que les revenus d'activité du demandeur, sur lesquels est appliqué un abattement incitatif de 39 %. Ainsi, pour 100 euros d'augmentation du revenu professionnel, la prime d'activité diminue de 39 euros et le revenu global augmente donc de 61 euros. Un bonus individuel est également versé à chaque membre du foyer qui a des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 0,5 SMIC.

La prime d'activité est ouverte à tous les travailleurs dès 18 ans qu'ils soient salariés ou qu'ils exercent une activité indépendante.

La revalorisation exceptionnelle qu'a connue la prime d'activité à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre des mesures d'urgences économiques et sociales, a eu des effets importants sur le périmètre des bénéficiaires. Ces effets ont pu jouer sur les résultats des différents indicateurs présentés ici. Pour rappel, cette revalorisation est intervenue par l'intermédiaire de l'augmentation de 90 euros du montant maximum du bonus individuel de la prime d'activité. Elle a eu pour conséquence d'accroître considérablement le nombre de bénéficiaires (1,25 M de foyers supplémentaires dont 550 000 devenus nouvellement éligibles). Les allocataires nouvellement éligibles ont des revenus plus élevés que les foyers déjà bénéficiaires de la prime d'activité (57% d'entre eux ont des revenus supérieurs à 1500 euros mensuels par unité de consommation alors que ce n'est le cas que de 5% des foyers

allocataires déjà éligibles et déjà recourant). Ce sont plus souvent des personnes seules sans enfant et des couples biactifs. Il est cependant difficile d'apprécier l'impact précis de la diversification des profils des allocataires, liée à cette revalorisation exceptionnelle, sur chacun de ces indicateurs.

Les trois indicateurs ci-dessous permettent de porter une analyse générale sur l'évolution annuelle de la situation des allocataires de la prime d'activité et du RSA vis-à-vis de l'emploi. Ils permettent en outre d'estimer à grands traits la qualité des emplois retrouvés :

- l'indicateur 1.1 vise à objectiver et quantifier l'existence d'un effet levier de la mesure en matière d'accès et d'autonomie financière des bénéficiaires du RSA ;
- l'indicateur 1.2 permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité pour lesquels l'un au moins des membres perçoit un montant de prime bonifié et gagne donc des revenus d'activité mensuels supérieurs à 0,5 SMIC ;
- l'indicateur 1.3 permet de quantifier le taux de sortie de la prime d'activité au motif que les revenus du foyer dépassent le plafond d'éligibilité.

Indicateur 1.1

La part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (indicateur 1.1.1) est en hausse, après une très légère baisse entre 2017 et 2018 de 8,5 % à 8,4 %. Le résultat obtenu en 2019 de 8,8 % est au-delà de la prévision actualisée pour 2019 à 8,3 %.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité est une femme. Pour l'année 2019, ce taux s'élève à 30,6 % qui est au-dessus de la prévision actualisée 2019, fixée à 30 %.

Le troisième sous-indicateur permet de mesurer le taux de maintien dans l'emploi. Ce taux a fortement augmenté entre 2018 et 2019 (+3 point).

Indicateur 1.2

Le deuxième indicateur comptabilise la part des foyers ayant droit à la bonification de la prime d'activité afin d'apprécier la qualité des emplois occupés. La bonification est ouverte, pour une personne seule, lorsque le revenu d'activité mensuel (à l'exclusion des différentes allocations ou prestations) dépasse 0,5 SMIC. Ainsi, les personnes bénéficiant de bonification occupent une activité relativement stable et rémunératrice, témoignant d'une plus grande autonomie financière que les bénéficiaires de la prime d'activité non bonifiée.

Le premier sous-indicateur permet ainsi de mesurer la part de foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres ouvre droit à une bonification. Pour l'année 2019, ce taux s'élève à 91,3 %, soit une valeur supérieure à la prévision actualisée fixée à 89,7 %.

Le deuxième sous-indicateur mesure la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres perçoivent un montant de prime bonifiée. Elle s'élève à 39,6 % en 2019 : bien au-delà de la prévision fixée à 29,8 %, cela témoigne notamment de l'efficacité du mécanisme d'intéressement de la prime d'activité et de son incitation à la bi-activité.

Indicateur 1.3

L'indicateur 1.3 permet d'indiquer si la prime d'activité atteint l'objectif fixé lors de son lancement d'améliorer l'accès à l'emploi et l'autonomie financière des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité. Le taux de sortie du dispositif en 2019 (5,5 %) est en baisse par rapport à celui de l'année passée. En effet, en conséquence de la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité opérée en 2019, le point de sortie de la prime est porté de 1,3 SMIC (1565 euros) à 1,5 SMIC (1806 euros) pour une personne seule sans enfant. Le taux de sortie 2019 indique que 5,5 % des foyers bénéficiaires ont accès à un revenu supérieur aux conditions d'éligibilité de la prime d'activité (ces conditions varient selon la configuration familiale) ainsi qu'à une reprise d'une activité professionnelle, compte tenu notamment des évolutions favorables du marché du travail.

OBJECTIF 2

Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR 2.1

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,5	14,4	15	14,7	15,1	15,6
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	49,4	50	49,5	50	50,4	48

Commentaires techniques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du premier sous-indicateur, le taux d'appels traités par un écoutant en 2019 (15,1 %) est légèrement supérieur à la prévision retenue dans le PAP 2019 (15 %).

Le taux d'appels transmis aux conseils départementaux (deuxième sous-indicateur) qui s'établit à 50,4 % est en hausse par rapport à la prévision fixée initialement à 49,5%. Cette augmentation continue s'explique par une hausse croissante et permanente depuis 2012 du nombre de qualifications d'informations préoccupantes réalisées par le SNATED. Pour mémoire, le service, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues qui peuvent affecter de fait le nombre d'appels traités par écoutant. Malgré cette augmentation de transmission d'informations préoccupantes, le taux d'appels traités progresse, ce qui montre le degré atteint de professionnalisation et la responsabilisation des professionnels écoutants.

OBJECTIF 3

Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR 3.1 mission

Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	12	10	16	10	9	14
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	14,5	12,6	9	11	11,6	9

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur du point service (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble.

S'agissant du coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares, il faut noter que la valeur du point service s'établit à 14,08, en progression de 1,5% par rapport à la valeur de 2018 (13,87). Cette augmentation permet de rattraper la baisse des exercices précédents.

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire :

Concernant la baisse de la part des services dont la valeur du ratio « moyens alloués/mesures gérées » est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 %, (12,6 % à 11,6 %) elle est liée à une politique volontariste de convergence tarifaire à la baisse de la part des services sur-dotés.

S'agissant des services bénéficiant d'un ratio inférieur à 10 % de la valeur moyenne nationale, la diminution de la part de ces services est liée à un rattrapage des services ayant une valeur de point service très en deçà de la moyenne.

Le financement sous forme de dotation globale permet donc, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		622 054	676 511 531 740	676 511 1 153 794	676 511
14 – Aide alimentaire		2 167 288 5 667 253	49 391 278 53 397 525	51 558 566 59 064 778	51 558 566
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 937 865	2 353 424 2 320 070	1 358 250 1 114 360	5 659 277 5 372 294	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs		280 219	666 794 716 667 009 420	666 794 716 667 289 639	666 794 716
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 2 680 988	153 789 078 138 677 154	156 101 955 141 358 142	156 101 955
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		3 932	200 000 131 068	200 000 135 000	200 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 829 743	149 000 000 143 024 808	151 000 000 143 854 550	151 000 000
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	8 833 589	10 456 362 656	10 467 143 848	10 467 143 848
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 738	+777 281 329		+777 271 591	
Total des AE ouvertes	1 937 865	11 242 477 574		11 244 415 439	
Total des AE consommées	1 937 865	12 404 260	11 227 424 160	11 241 766 285	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		424 666	676 511 531 740	676 511 956 406	676 511
14 – Aide alimentaire		2 167 288 6 251 646	49 391 278 52 423 389	51 558 566 58 675 034	51 558 566
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 937 865	2 353 424 2 320 070	1 358 250 1 114 360	5 659 277 5 372 294	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs		280 219	666 794 716 666 286 235	666 794 716 666 566 454	666 794 716
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 2 208 902	153 789 078 138 677 154	156 101 955 140 886 056	156 101 955
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		3 932	200 000 131 068	200 000 135 000	200 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 408 338	149 000 000 142 683 668	151 000 000 143 092 006	151 000 000
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	8 833 589	10 456 362 656	10 467 143 848	10 467 143 848
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 738	+778 780 750		+778 771 012	
Total des CP ouverts	1 937 865	11 243 976 995		11 245 914 860	
Total des CP consommés	1 937 865	11 897 773	11 225 385 699	11 239 221 338	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		5 910 669 613 6 127 254 078	5 910 669 613	5 910 669 613 6 127 254 078
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	291 065	676 511 334 396	676 511	676 511 625 461
14 – Aide alimentaire	2 167 288 3 829 382	49 754 285 46 939 979	51 921 573	51 921 573 50 769 361
15 – Qualification en travail social	4 481 792	6 144 246 1 246 441	6 144 246	6 144 246 5 728 233
16 – Protection juridique des majeurs	6 600 086	647 221 843 640 368 921	647 221 843	647 221 843 646 969 007
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	2 412 877 2 680 831	140 558 914 152 895 070	142 971 791	142 971 791 155 575 901
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	208 101	1 000 000 171 899	1 000 000	1 000 000 380 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes				
Total des AE prévues en LFI	4 580 165	6 756 025 412	6 760 605 577	6 760 605 577
Total des AE consommées	18 091 257	6 969 210 784		6 987 302 041

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		5 910 669 613 6 127 254 078	5 910 669 613	5 910 669 613 6 127 254 078
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	98 676	676 511 454 396	676 511	676 511 553 072

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2018		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
14 – Aide alimentaire	2 167 288 2 138 590	49 754 285 47 132 964	51 921 573	51 921 573 49 271 554
15 – Qualification en travail social	4 481 792	6 144 246 1 246 441	6 144 246	6 144 246 5 728 233
16 – Protection juridique des majeurs	6 600 086	647 221 843 640 355 803	647 221 843	647 221 843 646 955 889
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	2 412 877 2 747 541	140 558 914 152 920 957	142 971 791	142 971 791 155 668 498
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	208 101	1 000 000 171 899	1 000 000	1 000 000 380 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes				
Total des CP prévus en LFI	4 580 165	6 756 025 412	6 760 605 577	6 760 605 577
Total des CP consommés	16 274 786	6 969 536 538		6 985 811 324

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel		1 947 603	1 937 865		1 947 603	1 937 865
Rémunérations d'activité		1 947 603	1 937 865		1 947 603	1 937 865
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	18 091 257	8 833 589	12 404 260	16 274 786	8 833 589	11 897 773
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 306 135	4 453 424	7 959 584	1 074 497	4 453 424	7 305 147
Subventions pour charges de service public	15 785 122	4 380 165	4 444 676	15 200 289	4 380 165	4 592 626
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 969 210 784	10 456 362 656	11 227 424 160	6 969 536 538	10 456 362 656	11 225 385 699
Transferts aux ménages	6 021 924 666	9 484 744 101	10 110 286 536	6 021 924 666	9 484 744 101	10 109 286 536
Transferts aux entreprises	76 340 090		87 430 743	76 336 855		87 442 559
Transferts aux collectivités territoriales	195 004 532	256 243 995	253 029 510	195 124 532	256 243 995	252 907 159
Transferts aux autres collectivités	675 941 496	715 374 560	776 677 371	676 150 485	715 374 560	775 749 446
Total hors FdC et AdP		10 467 143 848			10 467 143 848	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-9 738			-9 738	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+777 281 329			+778 780 750	
Total*	6 987 302 041	11 244 415 439	11 241 766 285	6 985 811 324	11 245 914 860	11 239 221 338

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019		389 212		927 761				
Total		389 212		927 761				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2019		35 393 154		37 307 505				
Total		35 393 154		37 307 505				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/05/2019						38 204 386		38 204 386
21/05/2019						3 000 000		3 000 000
25/09/2019						2 000 000		2 000 000
Total						43 204 386		43 204 386

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/11/2019						400 000		400 000
Total						400 000		400 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		785 103 349		784 149 870	9 738		9 738	
Total		785 103 349		784 149 870	9 738		9 738	

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		820 885 715		822 385 136	9 738	43 604 386	9 738	43 604 386

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 902	1 897	1 916
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1806664 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 184	1 220	1 200
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1374699 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	670	610	650
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1097483 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	600	550	610
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexes</i>	300	250	300
210308	Crédit d'impôt famille	110	nc	115

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 9705 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>				
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 152220 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	115	100	110
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 17231 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	54	55	48
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 81-9° quinquies</i>	15	nc	15
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2017 : 3630 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	5	6	4
Coût total des dépenses fiscales		4 955	4 688	4 968

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1614900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	4 725	4 760	4 945
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : 4736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	550	491	490
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui	246	228	249

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	bénéficiaire d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i et 278-0 bis-D</i>			
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 291042 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	146	135	150
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 2285735 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i>	-	-	
Coût total des dépenses fiscales		5 737	5 684	5 904

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823 10 223 538 087		9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823 10 223 538 087
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		676 511 1 153 794	676 511 1 153 794		676 511 956 406	676 511 956 406
14 – Aide alimentaire		51 558 566 59 064 778	51 558 566 59 064 778		51 558 566 58 675 034	51 558 566 58 675 034
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 937 865	3 711 674 3 434 429	5 659 277 5 372 294	1 947 603 1 937 865	3 711 674 3 434 429	5 659 277 5 372 294
16 – Protection juridique des majeurs		666 794 716 667 289 639	666 794 716 667 289 639		666 794 716 666 566 454	666 794 716 666 566 454
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		156 101 955 141 358 142	156 101 955 141 358 142		156 101 955 140 886 056	156 101 955 140 886 056
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		200 000 135 000	200 000 135 000		200 000 135 000	200 000 135 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		151 000 000 143 854 550	151 000 000 143 854 550		151 000 000 143 092 006	151 000 000 143 092 006
Total des crédits prévus en LFI *	1 947 603	10 465 196 245	10 467 143 848	1 947 603	10 465 196 245	10 467 143 848
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-9 738	+777 281 329	+777 271 591	-9 738	+778 780 750	+778 771 012
Total des crédits ouverts	1 937 865	11 242 477 574	11 244 415 439	1 937 865	11 243 976 995	11 245 914 860
Total des crédits consommés	1 937 865	11 239 828 420	11 241 766 285	1 937 865	11 237 283 473	11 239 221 338
Crédits ouverts - crédits consommés	0	+2 649 154	+2 649 154	0	+6 693 522	+6 693 522

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 947 603	7 695 212 846	7 697 160 449	1 947 603	7 695 212 846	7 697 160 449
Amendements	0	+2 769 983 399	+2 769 983 399	0	+2 769 983 399	+2 769 983 399
LFI	1 947 603	10 465 196 245	10 467 143 848	1 947 603	10 465 196 245	10 467 143 848

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	9 738	313 881 391	313 891 129	9 738	313 881 391	313 891 129
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	9 738	313 881 391	313 891 129	9 738	313 881 391	313 891 129

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 11 242 477 574	CP ouverts en 2019 * (P1) 11 243 976 995
AE engagées en 2019 (E2) 11 239 828 420	CP consommés en 2019 (P2) 11 237 283 473
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 11 237 283 473
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 649 154	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 2 327 320				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -4 972				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 2 322 348	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 11 237 283 473	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) -11 234 961 124
AE engagées en 2019 (E2) 11 239 828 420	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 11 239 828 420
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 4 867 295
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 4 867 295

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 11**Prime d'activité et autres dispositifs**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		9 435 152 823	9 435 152 823		10 223 538 087	10 223 538 087
Crédits de paiement		9 435 152 823	9 435 152 823		10 223 538 087	10 223 538 087

L'action 11 finance à titre principal la prime d'activité, entrée en vigueur au 1er janvier 2016. En 2019, les crédits d'intervention consommés sur cette action s'élèvent à 10 223 538 087 € en AE = CP.

La catégorie « Transfert aux ménages » comprend les dépenses de prestation de la prime d'activité, des aides exceptionnelles de fin d'année, du RSA jeunes et du RSA recentralisé en Guyane et à Mayotte. La catégorie « Transfert aux autres collectivités » comprend quant à elle les frais de gestion afférents à la prime d'activité, au RSA jeunes et au RSA en Guyane et à Mayotte versés aux organismes gestionnaires (CNAF et CC-MSA).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 435 152 823	10 223 538 087	9 435 152 823	10 223 538 087
Transferts aux ménages	9 435 152 823	10 081 452 488	9 435 152 823	10 081 452 488
Transferts aux autres collectivités		142 085 599		142 085 599
Total	9 435 152 823	10 223 538 087	9 435 152 823	10 223 538 087

La consommation des crédits de l'action 11 se décompose comme suit :

<i>Prime d'activité</i>	9 431 366 053 €
<i>Aides exceptionnelles de fin d'année</i>	469 858 523 €
<i>RSA jeunes</i>	4 108 964 €
<i>RSA Guyane et Mayotte</i>	176 118 948 €
Sous-total transferts aux ménages	10 081 452 488 €
<i>Frais de gestion de la prime d'activité</i>	141 470 491 €
<i>Frais de gestion du RSA jeunes</i>	82 179 €
<i>Frais de gestion du RSA Guyane-Mayotte</i>	532 929 €
Sous-total transferts aux autres collectivités	142 085 599 €
Total action 11	10 223 538 087 €

**PRIME D'ACTIVITE**

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé sous condition de ressources aux travailleurs, dès 18 ans, qu'ils soient salariés ou indépendants. Elle remplace, depuis le 1er janvier 2016, le volet « activité » du RSA et la prime pour l'emploi (PPE).

Afin de cibler les foyers modestes, le barème de la prime d'activité est largement familialisé : il tient compte de la composition familiale et des ressources de l'ensemble des membres du foyer. Une composante individuelle, le bonus, est également introduite afin d'inciter à l'activité. Le bonus est versé à chaque membre du foyer dont les revenus sont supérieurs à 0,5 Smic. Il augmente de façon linéaire de 0,5 à 1 Smic, où il atteint son montant maximal et reste stable.

Le montant maximum du bonus était de 70 euros pour chaque travailleur membre du foyer dont les revenus sont égaux à 1 Smic. Il a depuis été augmenté de 90 euros à compter du 1er janvier 2019, conformément à l'engagement présidentiel. Il atteint donc désormais 160 euros.

Les versements du programme 304 aux organismes de sécurité sociale (ACOSS/CNAF et CCMSA) en charge du versement de la prime d'activité aux bénéficiaires se sont établis à **9 572,8 M€ en AE = CP en 2019** (frais de gestion compris).

La prévision sous-jacente aux crédits ouverts en LFI, frais de gestion compris, pour 2019 s'établissait à 8 782 M€ et se décomposait comme suit :

- Prévision sous-jacente du tendanciel au PLF : 6 140 M€ ;
- Gel du montant forfaitaire (non indexation) : - 157 M€ ;
- Revalorisation de 90€ du bonus individuel (mesure annoncée par le Président de la République dans le cadre du projet de loi portant Mesures d'urgence économiques et sociales) : 2 800 M€ ;

L'exécution budgétaire 2019 concernant la prime d'activité s'élève à 9 573 M€ pour un montant de crédits votés en LFI 2019 de 8 782 M€. Le dépassement de 791 M€ s'explique par un impact de la réforme plus important qu'anticipé. Cette mesure a non seulement eu pour effet d'augmenter substantiellement le montant de la prime, d'élargir le champ des bénéficiaires potentiels, mais a constitué une publicité forte autour de la prime d'activité permettant d'augmenter son taux de recours.

Ainsi que le mentionne le rapport d'évaluation de la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, qui a été remis au Parlement en octobre 2019, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité s'élevait à 4 117 730 en mars 2019, dont 3 973 377 foyers allocataires du régime général (CNAF), soit 96,5%, et 144 353 foyers allocataires du régime agricole (CCMSA), soit 3,5%. En tenant compte des conjoints, enfants et autres personnes à charge, la prime d'activité a concerné 8,23 millions de personnes en mars 2019.

Le nombre de foyers allocataires supplémentaires liés à la réforme est estimé par la CNAF à 1 250 000, dont 700 000 étaient éligibles à la prime d'activité avant la réforme mais n'y recouraient pas (appelés « anciens éligibles nouveaux recourants ») et 550 000 sont devenus éligibles avec la réforme (« nouveaux éligibles nouveaux recourants »). Les allocataires nouvellement éligibles ont des revenus plus élevés que les autres foyers bénéficiaires de la prime d'activité : 57 % d'entre eux ont des revenus supérieurs à 1 500 euros mensuels par unité de consommation alors que ce n'est le cas que de 5 % des foyers allocataires déjà éligibles et déjà recourants. Ce sont plus souvent des personnes seules sans enfant et des couples biactifs.

En mars 2019, parmi les foyers allocataires du régime général, 91% perçoivent au moins un bonus et 48% perçoivent un bonus maximal pour au moins un adulte (responsable de dossier ou conjoint).

En conséquence, le montant moyen mensuel versé par foyer bénéficiaire du régime général augmente. Il s'élève à 186 euros en mars. Les foyers déjà éligibles et déjà recourants en 2018 voient leur montant moyen de prime augmenter de 52 euros avec la revalorisation, pour atteindre en moyenne 217 euros mensuels. Les nouveaux recourants ont en moyenne des revenus plus élevés et perçoivent donc des montants moyens de prime d'activité plus faibles. C'est particulièrement vrai pour les nouveaux éligibles qui sont entrés dans le dispositif grâce au recul du point de sortie. Ils perçoivent 57 euros par mois en moyenne, ce qui représente seulement 2% de leurs ressources mensuelles.

Les ressortissants du régime agricole perçoivent, pour leur part, 195 euros de prime d'activité en moyenne chaque mois.

Les caractéristiques globales de l'ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité ont évolué :

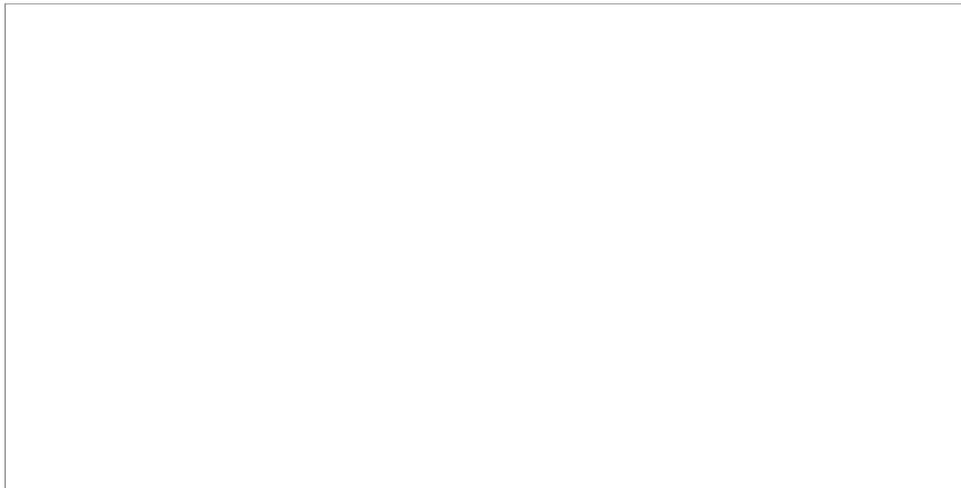
- En termes de configuration familiale, les nouveaux éligibles sont plus souvent des couples (36 %) que la moyenne des bénéficiaires de la prime d'activité (27 %).
- La revalorisation s'appliquant aux bonifications individuelles, elle touche particulièrement les couples biactifs : ils sont 31 % parmi les « nouveaux éligibles nouveaux recourants » contre 13% en moyenne sur l'ensemble des foyers bénéficiaires.
- Les familles monoparentales sont également plus nombreuses (+ 183 000 en mars 2019) même si leur part relative baisse (20% en mars 2018 contre 23% en mars 2019).

Par ailleurs, les bénéficiaires de la prime d'activité sont plus nombreux parmi les tranches de revenus plus élevées. Entre mars 2018 et mars 2019, le nombre de foyers dont les revenus sont compris entre 1 250 euros et 2 000 euros et

plus est passé de 39 % à 55 %. A contrario, le nombre de foyers dont les revenus sont inférieurs à 1 000 euros est passé de 41 % à 30 %.

Tableau : Répartition par tranches de revenus d'activité mensuels du foyer – régime général uniquement

Tranches de revenus	Nb foyers mars 2018	%	Nb foyers mars 2019	%	Evolution 2018-2019
250 €	212 916	8,20%	213 517	5,40%	601
500 €	209 164	8,00%	237 378	6,00%	28 214
750 €	316 459	12,10%	350 560	8,80%	34 101
1 000 €	347 997	13,30%	411 063	10,30%	63 066
1 250 €	497 292	19,10%	610 076	15,40%	112 784
1 500 €	471 254	18,10%	782 744	19,70%	311 490
2 000 €	368 775	14,10%	814 882	20,50%	446 107
au-delà	185 922	7,10%	553 157	13,90%	367 235
Ensemble	2 609 779	100,00%	3 973 377	100,00%	1 363 598
Source : Cnaf-DSER, FR2 mars 2019, FR2 mars 2018					



Aides exceptionnelles de fin d'année

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Le programme 304 supporte le financement de ces aides qui sont servies aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de l'allocation transitoire de solidarité. Ces aides sont versées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et Pôle emploi. Le nombre de bénéficiaires de ces aides est estimé à 2 320 000, dont 387 000 allocataires de Pôle emploi et 1 933 000 allocataires des caisses de sécurité sociale. Le montant reste inchangé depuis sa création, à savoir 152,40 € pour une personne seule.

Le RSA jeunes actifs

Le montant total des dépenses liées au RSA jeune actifs d'élève à 4 108 964 €. Ces dépenses correspondent à la composante « socle » du « RSA jeunes actifs ». Des frais de gestion sont versés aux caisses de sécurité sociale, pour un montant de 82 179 €.

Enfin, selon la CNAF, cette prestation bénéficie à environ 700 foyers en 2019.

Le RSA recentralisé en Guyane et à Mayotte

L'action 11 finance également le RSA pour les départements de Guyane et de Mayotte. L'État a repris le financement du RSA dans les départements de Guyane et de Mayotte depuis le 1er janvier 2019 compte tenu de la croissance particulièrement dynamique des effectifs et de la dépense. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droits aux caisses gestionnaires.

Le montant total des dépenses liées au RSA recentralisé s'élève à 176 651 877 €.

Action 13

Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		676 511	676 511		1 153 794	1 153 794
Crédits de paiement		676 511	676 511		956 406	956 406

Les crédits de l'action 13 soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portée par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Ils financent un appui méthodologique pour renforcer leur capacité à jouer un rôle de catalyseur d'expériences de terrain et à mettre en lien les partenaires potentiels, ce qui favorise la mobilisation au service de l'innovation.

Des erreurs d'imputation ont été constatées, le montant réel des crédits exécutés sur l'action 13 s'élève à **832 054 € en AE** et **634 666 € en CP**.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		622 054		424 666
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		622 054		424 666
Titre 6 : Dépenses d'intervention	676 511	531 740	676 511	531 740
Transferts aux collectivités territoriales		146 066		146 066
Transferts aux autres collectivités	676 511	385 674	676 511	385 674
Total	676 511	1 153 794	676 511	956 406

Système d'information « protection juridique des majeurs » (PJM): 471 903 € en AE et 282 742 € en CP

La DGCS a pour ambition d'organiser et de dématérialiser, sécuriser et optimiser les processus métiers dans le domaine de la protection juridique des majeurs en 3 ans.

Dans ce cadre, il a été décidé de recourir à l'assistance d'un prestataire conseil en maîtrise d'ouvrage (AMOA) qui apporte un appui méthodologique, s'assure des trajectoires fonctionnelles, de la tenue des instances de gouvernance, du pilotage et du suivi du programme, planifie et prépare des ateliers métiers, notamment en phase d'avant-programme « transformation numérique PJM & tarification ».

Ce programme fait l'objet d'un cofinancement par le Fonds pour la transformation de l'action publique : budget total estimé à 3,27 M€ toutes prestations comprises (hors RH ministérielles & infrastructures) dont 2,17 M€ du FTAP.

Les points conseil budget : 106 € en AE et 20 106 € en CP pour :

- L'association « France Économie sociale et familiale » (France-ESF) : formations à la gestion budgétaire et au maillage social du territoire : 10 000 € en CP ;

- L'association « Finances & Pédagogie » : formations à la relation bancaire : 10 000 € en CP.

Le marché passé avec « Finances & Pédagogie » et « France ESF » portait sur l'élaboration et le test de contenus et modalités de formation du réseau expérimental des points conseil budget (PCB). Il était composé de deux lots thématiques, le premier lot (France ESF) portait sur la gestion budgétaire et le maillage territorial, le second lot (Finances & Pédagogie) portait sur la relation bancaire.

En 2018, les premiers livrables prévus par le marché ont été remis, à savoir les supports pédagogiques qui seront utilisés lors de sessions de formations tests auprès des personnels des PCB existants, puis en 2019, ont été transmis par les deux prestataires la restitution des évaluations des sessions, ainsi que des supports pédagogiques revus en fonction de celles-ci.

Enfin, afin d'outiller les acteurs de l'éducation financière et budgétaire, dont principalement les Points conseils budget labellisés en 2019, les supports pédagogiques ont été publiés sur le site « mesquestionsd'argent » de la Banque de France.

Agence nationale des solidarités actives : 175 000 € en AE et en CP

175 000 € ont été versés au titre du programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociales pour l'évolution des politiques et des pratiques. Plus particulièrement ont été développées en 2019 dans le cadre de ce partenariat, des actions d'appui au déploiement de l'emploi accompagné et de la démarche évaluative du dispositif, de soutien à l'animation du Haut Conseil du Travail Social et du club des territoires regroupant des conseils départementaux et aux travaux sur la participation des familles les plus fragiles visant à accompagner la mise en œuvre concrète de démarches de participation sur trois territoires.

Mouvement national des chômeurs et des précaires : 15 000 € en AE et en CP

Il s'agit de la mise en place d'une action sur l'expression et la représentation collectives et organisées des chômeurs et personnes en situation de précarité. Les objectifs de cette action sont la lutte contre l'isolement des demandeurs d'emplois, l'accès à la vie et à l'expression collective et associative, l'accompagnement vers la connaissance et l'usage des droits.

NADEGE SEVERAC : 24 300 € en AE et 17 460 € en CP

Achat d'une prestation d'accompagnement de la démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile. La méthodologie d'une démarche de consensus nécessitant de mobiliser les connaissances scientifiques disponibles sur le sujet traité aux niveaux national et international, la prestation d'accompagnement avait pour principaux objectifs :

- la réalisation d'une revue de littérature faisant état des pratiques existantes et mises en œuvre dans les interventions à domicile en protection de l'enfance ;
- la contribution à la rédaction du rapport final.

IDEAL Connaissances : 56 400 € en AE

Mise à disposition d'une plateforme de services pour les agents de la DGCS et des services déconcentrés.

En vue d'accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées dans le champ de l'inclusion sociale et de la protection des personnes vulnérables, un partenariat a été développé avec Idéal connaissances SAS qui permet la mise à disposition d'une plateforme de services reliée aux collectivités territoriales et notamment aux Conseils départementaux à destination des agents de la DGCS et des services déconcentrés dans le champ de la cohésion sociale.

SI décisionnel transverse : 69 345,13 € en AE et 69 345,13 € en CP

Afin d'assurer sa mission de pilotage stratégique, la DGCS a besoin de collecter de manière automatisée des données externes détenues en majorité par des producteurs indépendants tels la CNAV, la CNAM, la CNAF, la DREES, la DGFIP, l'INSEE, les CD et de les croiser dynamiquement afin d'en extraire toutes les données utiles.

L'étude de cadrage, confiée à un prestataire de service spécialisé en big data et data science, a montré la nécessité de mettre en place une plateforme big data de la cohésion sociale sur laquelle seront mis en œuvre progressivement les cas usages métiers.

Le cadrage a permis de définir une expression générale de besoins, des principes directeurs d'architecture pour la cible du SI Décisionnel (le programme POSEIDON = ensemble de projets portés par des cas d'usage métiers) et de choisir le cas d'usage pilote « Le suivi de la masse salariale des ESMS ».

Fondation Armée du salut (FADS) : 20 000 € en AE et en CP

- Conseils régionaux des personnes accueillies (CRPA) : 4 604 € en AE et en CP. Il s'agit de soutenir la mise en œuvre des vingt-deux conseils régionaux des personnes accueillies (« CRPA ») qui traitent de l'ensemble des politiques liées à la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et prioritairement de la politique de lutte contre le sans abris et le mal logement ;
- Centre national des personnes accueillies (CNPA) : 15 396 € en AE et en CP. La FADS organise et anime le CNPA en étroite collaboration avec les personnes accueillies ou accompagnées ou l'ayant été. À ce titre, la FADS sollicite les personnes accueillies ou accompagnées souhaitant sur la base du volontariat participer aux réunions du CNPA.

Wavestone Advisors: 35 012 € en CP

Ce marché consiste en la réalisation d'un audit suivi de préconisations sur les outils et méthodes de pilotage budgétaire de la politique de soutien à la parentalité. Cet audit doit permettre de disposer à terme :

- d'une méthode de synthèse annuelle des crédits consacrés au soutien à la parentalité par l'ensemble des acteurs publics ou privés chargés d'une mission de service public concourant à la mise en œuvre de cette politique ;
- d'une méthode de suivi et de compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique de soutien à la parentalité par l'ensemble des acteurs publics ou privés chargés d'une mission de service public concourant à la mise en œuvre de cette politique.

Action 14

Aide alimentaire

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		51 558 566	51 558 566		59 064 778	59 064 778
Crédits de paiement		51 558 566	51 558 566		58 675 034	58 675 034

Le montant total des crédits consommés en 2019 sur l'action 14 s'élève à 59 064 778 € en AE et 58 675 034 € en CP.

Selon l'étude INCA3 relative aux consommations alimentaires des français, 8 millions de personnes se déclarent en insécurité alimentaire pour des raisons financières. Les associations d'aide alimentaire déclarent quant à elles environ 5 millions d'inscrits chaque année, dont 1/3 d'enfants de moins de 15 ans. Cette situation a des impacts sanitaires mais également sociaux.

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du Ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le rapport de l'IGAS portant sur l'évolution du soutien public à la lutte contre la précarité alimentaire, publié en décembre 2019, met en évidence la nécessité de mettre en œuvre une politique systémique en la matière, en s'appuyant notamment sur les territoires. Le programme national de l'alimentation prévoit quant à lui que soient identifiées les priorités de chaque région sur cette politique - en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation - et que soient soutenues les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

Le ministère des solidarités et de la santé utilise notamment à cette fin l'action 14 du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » qui est l'un des outils financiers lui permettant de déployer sa politique au plus près des territoires. Ces crédits financent pour l'essentiel l'achat de denrées destinées à être distribuées par les associations habilitées, soit au titre du marché centralisé cofinancé par le Fonds Européen d'aide au plus démunis, soit au titre des crédits nationaux aux épiceries sociales. Le solde permet de subventionner au niveau national le travail d'animation des têtes de réseau ainsi que des projets d'approvisionnement spécifiques (fruits et légumes, produits de la mer), et au niveau déconcentré le fonctionnement des acteurs locaux. 0,2% des crédits sont consacrés à des projets lauréats de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation, et qui relèvent d'approches systémiques, c'est-à-dire répondant à la fois à des enjeux agro-alimentaires, environnementaux et sociaux.

Des crédits sont aussi délégués aux services déconcentrés chargés de la cohésion sociale pour l'appui à la gestion locale de l'aide alimentaire, au fonctionnement des lieux de stockage et de distribution et au repérage de projets innovants sur les territoires. Ces crédits doivent aussi permettre de favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité alimentaire et de soutenir les actions contribuant au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement, tout en assurant une bonne couverture du territoire et en appuyant les actions de coopération qui permettent de mieux répondre aux besoins.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 167 288	5 667 253	2 167 288	6 251 646
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 526 130		3 525 690
Subventions pour charges de service public	2 167 288	2 141 123	2 167 288	2 725 956
Titre 6 : Dépenses d'intervention	49 391 278	53 397 525	49 391 278	52 423 389
Transferts aux ménages	49 391 278	27 786 390	49 391 278	26 786 390
Transferts aux collectivités territoriales		191 980		191 980
Transferts aux autres collectivités		25 419 154		25 445 018
Total	51 558 566	59 064 778	51 558 566	58 675 034

Le tableau précédent présente des erreurs d'imputations, les dépenses de l'action 14 se répartissent comme suit

Action 14 - Aide alimentaire	LFI 2019		Exécution 2019	
	AE	CP	AE	CP
Aide alimentaire crédits nationaux	4 656 164	4 656 164	4 434 827	4 434 867
Épiceries sociales	8 230 084	8 230 084	8 372 084	8 372 084
Aide alimentaire - crédits déconcentrés	14 419 859	14 419 859	16 296 214	16 308 277
Crédits FEAD dont :	21 953 153	21 953 153	27 786 390	26 786 390
<i>Part nationale achat de denrées et forfait 5%</i>	12 953 153	12 953 153	12 953 153	12 953 153
<i>Compensation des refus d'apurement</i>	9 000 000	9 000 000	13 333 237	13 333 237
<i>Steaks hachés non conformes</i>	-	-	1 500 000	500 000
Sous-total dépenses d'intervention (A)	49 259 260	49 259 260	56 889 515	55 901 619
Dépenses de fonctionnement - SCSP FAM	2 167 288	2 167 288	2 138 843	2 138 843
Crédits d'assistance technique (hors fonds de concours)	132 018	132 018	5 463	95 186
Sous-total dépenses de fonctionnement (B)	2 299 306	2 299 306	2 144 306	2 234 029
Sous-total hors fonds de concours (C=A+B)	51 558 566	51 558 566	59 033 821	58 135 648
Consommation fonds de concours assistance technique FEAD 1-1-00294			30 957	539 387
Total action 14			59 064 778	58 675 034

Au niveau central : 4 434 827 € en AE et 4 434 867 € en CP

Les crédits exécutés ont permis de financer les subventions suivantes :

- Croix rouge française : 170 000 € pour le soutien à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Restaurants du cœur : 225 000 € pour le soutien à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Fédération française des banques alimentaires (FFBA) : 1 000 000 € pour le soutien à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Secours populaire français : 171 600 € pour le soutien à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires : 2 150 000 € destinés d'une part à l'achat de fruits et légumes dans le cadre de chantiers d'insertion en complément de ceux collectés aux fins de mise à disposition de ces produits aux associations distribuant l'aide alimentaire (1 600 000 €) et d'autre part au fonctionnement de cette association (550 000 €) ;
- Paniers de la mer : 395 959 € pour le développement de leur activité (126 000 €) et l'achat de produits de la mer aux fins de mise à disposition aux associations distribuant l'aide alimentaire (269 959 €) ;
- IMAGINE 84 : 72 308 € pour le soutien à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Réseau Cocagne : 180 000 € pour l'achat de fruits et légumes destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion.
- Association Vrac : 70 000 €, lauréat 2019 de l'appel à projet du programme national de l'alimentation.

Participation à l'appel à projet du programme national de l'Alimentation

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance chaque année un appel à projets national réunissant le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du ministère des solidarités et de la santé, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

31 projets sélectionnés sur 244 déposés s'inscrivent dans au moins un des quatre axes prioritaires de la politique publique de l'alimentation qui visent notamment :

→ La justice sociale pour garantir l'accès de tous à une alimentation de qualité, sûre et en quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture ;

→ L'ancrage territorial pour renforcer le lien entre l'agriculture et la société, notamment en favorisant un approvisionnement de proximité et de qualité.

En 2019, le MSS a participé à hauteur de 200 K€ sur une enveloppe de 1,6 M€.

Épiceries sociales : 8 372 084 € en AE et en CP

Les épiceries sociales et solidaires se sont structurées autour d'un principe : proposer en libre-service des denrées contre une participation financière proportionnelle à la valeur des produits. Ce mode de distribution permet notamment aux personnes qui y ont recours d'être actrices de leur alimentation, de se positionner en tant que consommateurs.

Parmi la diversité des dispositifs visant à lutter contre la précarité alimentaire, les épiceries sociales intègrent des enjeux importants : respect du principe de dignité des personnes, développement du pouvoir d'agir, offre alimentaire de qualité.

Cette forme d'aide alimentaire qui n'est pas un dispositif d'urgence mais contribue plutôt à prévenir la dégradation de situation de personnes en précarité alimentaire complète l'offre.

En 2019, les crédits se répartissent comme suit :

- Imagine 84 : 140 000 € ;
- Association nationale de développement des épiceries solidaires : 3 670 084 € ;
- Fédération française des banques alimentaires 4 252 000 €. Pour la première année, la FFBA gère directement les achats en faveur des partenaires de son réseau de banques alimentaires.
- Les banques alimentaires de l'île de la Réunion et de la Guadeloupe : 90 K€ : les crédits versés directement aux deux BA permettent d'expérimenter pour la première année, la gestion directe auprès des épiceries sociales, en outre-mer, sans passer par un marché centralisé.
- Croix Rouge française : 220 000 € : les crédits versés à la CRF ciblent des solutions innovantes comme l'épicerie sociale itinérante à Mayotte

Au niveau déconcentré : 16 296 214 € en AE et 16 308 277 € en CP

Les crédits exécutés ont permis la mise en œuvre du stockage, du transport et de la distribution de l'aide alimentaire, dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaire, ainsi que l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel, etc.), l'achat local de denrées manquantes, les projets innovants ou encore la prise en compte de situations spécifiques régionales, telles que celle de Calais : il s'agit de financer le dispositif annoncé par le Président de la République le 16 janvier 2018, en vue de la prise en charge globale par l'Etat de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes sur Calais, le besoin est évalué localement à 3,5 M€. La prestation est réalisée dans le cadre d'un marché public pluriannuel, sur la base deux distributions quotidiennes de repas 7j/7 (environ 1500 repas / jour distribués) organisés sur site, comprenant un petit déjeuner complet et un repas complet comprenant deux rations alimentaires.

Contribution nationale au FEAD (volet privation alimentaire, hors assistance technique) : 27 786 390 € en AE et 26 786 390 € en CP

- Part nationale pour l'achat de denrées et le forfait logistique : 12 953 153 € en AE=CP

Les achats de denrées dans le cadre du FEAD sont réalisés par FranceAgriMer. Cet établissement public, sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, réalise les appels d'offres et gère ce dispositif. Les denrées ainsi achetées sont mises à disposition des têtes de réseaux associatives œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire, habilitées et sélectionnées pour être organisations partenaires directes du FEAD par la DGCS en tant qu'autorité de gestion. La contribution nationale au titre des achats de denrées est de 12 336 336 € en AE et en CP.

L'établissement FranceAgriMer verse également un forfait logistique aux associations du FEAD à hauteur de 5 % des dépenses d'achat de denrées et destiné à compenser les coûts supportés pour la gestion administrative, le transport et le stockage des denrées financées par le FEAD. La contribution nationale au titre des forfaits logistique est de 616 817 € en AE et en CP.

Pour l'année 2019, le montant des crédits du FEAD pour l'achat de denrées et le forfait logistique aux associations s'élève à 86,3 M€ dont 73,4 M€ de contribution européenne.

- Compensation des refus d'apurement de l'UE : 13 333 237 € en AE=CP

Le montant de la contribution nationale au FEAD en 2019 comprend également une part de crédit servant à compenser à l'opérateur FranceAgriMer les refus d'apurement de l'Union Européenne. Cette dépense s'est élevée en 2019 à 13,3 M€.

- Steaks hachés non conformes FEAD 2018 : 1 500 000 € en AE et 500 000 € en CP

Suite à la non-conformité détectée en février 2019 sur les lots de steaks hachés de la campagne FEAD 2018, il a été décidé que le stockage des denrées encore présentes au sein des associations seraient pris en charge par l'Etat. Dans l'attente de la fin du contentieux avec le fournisseur Voldis, l'enveloppe financière pour la prise en charge des frais de stockage par FranceAgriMer a été prévue à hauteur 1,5 M€ (entièrement sur crédits nationaux), dont 500 000 € ont été déjà versée à cet opérateur en 2019.

Dépenses d'assistance technique : 36 420 € en AE et 634 573 € en CP

- Convention contrôles sur place : 2 279,57 € en AE et 587 112,57 € en CP

Cela correspond à une opération engagée au titre des dépenses d'assistance technique du FEAD visant à compenser FranceAgriMer pour le financement des contrôles sur place au sein des associations pour la campagne FEAD 2019, intégrant également des vérifications du conditionnement des denrées des campagnes FEAD 2017 et 2018. Cette opération a été financée à hauteur de 15% par des crédits nationaux et 85% par des crédits européens.

- Contrôle qualité gestion : 42 480 € en CP

Au titre d'une opération engagée au titre des dépenses d'assistance technique du FEAD. Il s'agit d'un marché d'appui à la conception et à la réalisation du dispositif de contrôle qualité gestion (CQG) dans le cadre du programme FEAD, conclu en 2018 avec le cabinet Ernst & Young et payé en 2019. Ce marché a été financé à hauteur de 15% par des crédits nationaux et 85% par des crédits européens ;

- Saisies automatisées sur E-Synergie : 29 160 € en AE

Achat d'une prestation de conception, programmation et mise en production d'un robot logiciel destiné à la saisie automatisée des opérations des campagnes FEAD 2016, 2017 et 2018 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD). Un marché a été conclu en 2019 avec le cabinet Ernst&Young et une partie de la dépense a été payée en 2019 (22 680 € TTC). Cette opération a été financée à hauteur de 15% par des crédits nationaux et 85% par des crédits européens.

- Licence informatique UiPath pour les saisies automatisées sur E-Synergie : 4 980 € en AE=CP

En complément de l'achat d'un robot logiciel de saisie automatisée sur E-Synergie, la DGCS a dû acquérir en 2019 un accès à la licence informatique UiPath qui a été commandée et payée en 2019 auprès de l'Union des groupements d'achat publics (UGAP). Cette opération a été financée à hauteur de 15% par des crédits nationaux et 85% par des crédits européens

Subvention pour charges de service public 2 138 843 € en AE et en CP correspondent à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à FranceAgriMer pour la gestion du FEAD.

Action 15**Qualification en travail social**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	1 937 865	3 434 429	5 372 294
Crédits de paiement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	1 937 865	3 434 429	5 372 294

La qualification en travail social recouvre des actions de développement des ressources pédagogiques nationales et d'appui au développement de l'emploi social, qui se déclinent au niveau national et au niveau régional, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Le montant des crédits exécutés sur l'action 15 en 2019 s'élève à **5 372 294 € en AE et en CP**.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 947 603	1 937 865	1 947 603	1 937 865
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 937 865	1 947 603	1 937 865
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 320 070	2 353 424	2 320 070
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 200 930	2 353 424	2 200 930
Subventions pour charges de service public		119 140		119 140
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 358 250	1 114 360	1 358 250	1 114 360
Transferts aux ménages		87 551		87 551
Transferts aux entreprises		2 400		2 400
Transferts aux collectivités territoriales		9 600		9 600
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 014 808	1 358 250	1 014 808
Total	5 659 277	5 372 294	5 659 277	5 372 294

Certification professionnelle : 4 292 731 € en AE et en CP

Depuis 2015, l'action intègre la prise en charge des dépenses liées aux processus de certification de certains diplômes d'État en travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette enveloppe comprend les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2011 à l'agence de services et de paiement, les frais de gestion de cet opérateur, ainsi que sa rémunération au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social (en complément de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)).

Cette dépense se répartit comme suit :

- 1 937 865 € pour les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- 2 194 866 € pour les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ;

- 160 000 € pour des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

Au niveau national : 397 140 € en AE et en CP

Les crédits exécutés ont permis le financement de trois associations afin de mener des actions de soutien et de partenariat notamment auprès du réseau des établissements de formation. La principale association bénéficiant de ce soutien est l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS) qui bénéficie d'un soutien financier de 210 000 €. Grâce à ce financement, l'UNAFORIS a apporté sa contribution à plusieurs mesures prévues dans le cadre du plan d'action en faveur du travail social et du développement social, notamment sur la réingénierie de diplômes du travail social. L'association a, par ailleurs, contribué au développement d'actions de formation continue en lien avec les politiques publiques (protection de l'enfant, lutte contre les violences faites aux enfants, fonction de référent de parcours complexe, participation des personnes accompagnées à la pédagogie (formation de formateurs)) et poursuivi sa démarche d'amélioration de la qualité des formations dispensées par les établissements de formation adhérents.

Deux autres associations (l'association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (AIFRIS) et le centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales (CEDIAS)) ont été soutenues pour un montant 5 000 € chacune, également sur des mesures en lien avec la promotion du travail social, comme le développement de la recherche en travail social.

Au niveau déconcentré : 682 424 € en AE et en CP

Les crédits exécutés ont permis le financement d'actions locales d'appui au développement de la formation et de l'emploi social, dont :

- le soutien et l'accompagnement de la généralisation de la gratification pour les étudiants en travail social relevant de l'enseignement supérieur ;
- les actions visant à soutenir la finalisation de la structuration des pôles ressources recherche régionaux ;
- les actions de professionnalisation, destinées prioritairement aux membres des jurys de certification ainsi qu'aux formations de tuteurs référents de sites qualifiants pour l'accueil des étudiants en travail social en parcours d'alternance.

Action 16

Protection juridique des majeurs

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		666 794 716	666 794 716		667 289 639	667 289 639
Crédits de paiement		666 794 716	666 794 716		666 566 454	666 566 454

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure

de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels et les déposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		280 219		280 219
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		280 219		280 219
Titre 6 : Dépenses d'intervention	666 794 716	667 009 420	666 794 716	666 286 235
Transferts aux ménages		829 038		829 038
Transferts aux entreprises		87 366 173		87 377 989
Transferts aux collectivités territoriales		1 543 790		1 543 790
Transferts aux autres collectivités	666 794 716	577 270 419	666 794 716	576 535 418
Total	666 794 716	667 289 639	666 794 716	666 566 454

Les dépenses inscrites en fonctionnement correspondent à des erreurs d'imputation constatées sur la dépense locale de deux régions et relèvent en fait de l'intervention (paiement de factures de mandataires individuels).

Les dépenses au titre de la protection juridique des majeurs s'élèvent au total, en 2019, à **667 289 639 € en AE et 666 566 454 € en CP**. L'écart avec le montant des crédits inscrits en LFI de 0,9 M€ en AE s'explique par les difficultés d'appréhension des nouvelles modalités de financement fixées dans le cadre de la réforme du barème intervenue fin 2018 qui a notamment nécessité un aménagement du calendrier de la campagne tarifaire 2019. Par ailleurs, le reliquat supplémentaire de 0,8 M€ en CP correspond au montant des charges à payer sur l'exercice suivant.

Le nombre de mesures financées en 2019 est de :

- 386 156 pour les services mandataires
- 95 236 pour les mandataires individuels

S'agissant des services tutélaires, le montant des crédits alloués s'élève à 574 178 586 € en AE et à 573 441 029 € en CP.

La mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services a permis d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public. Parmi les indicateurs applicables au secteur, trois sont particulièrement représentatifs et permettent d'identifier les évolutions :

- le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » permet d'évaluer la complexité de prise en charge des mesures et de connaître son évolution d'année en année. Cet indicateur est calculé au moyen d'une cotation qui valorise chaque type de mesures par un nombre de points qui reflètent le poids de la prise en charge induite. Trois critères sont

pris en compte dans cette cotation en points : la nature de la mesure (mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (moins de trois mois, plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile) ;

- la « valeur du point service » (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble. Elle correspond au budget du service rapporté au nombre de points ;
- le « nombre de points par ETP » permet de connaître le rapport entre les moyens en personnel mis en œuvre et l'évolution de l'activité et donne donc des informations sur l'évolution de la qualité de prise en charge des majeurs protégés.

Tableau de synthèse des indicateurs :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Poids moyen de la mesure	10,99	10,93	10,91	10,87	10,86	10,92	10,92	10,92	10,92
Valeur du point service	14,14	14,29	14,25	14,29	14,4	14,24	14,06	13,87	14,08
Nombre de points par ETP	3 813	3 803	3 803	3 805	3 813	3 836	3 857	3 855	3 816

L'évolution de l'indicateur « poids moyen de la mesure du majeur protégé » montre que le poids des mesures gérées par les services tutélaires évolue peu, même si, depuis 2016, il est en légère progression.

Concernant la « valeur du point service », elle diminuait depuis 2016 du fait d'une progression des budgets des services moins importante que l'évolution du nombre de points. En 2019, elle progresse à nouveau (+1,5%) permettant de rattraper la baisse des exercices précédents.

La qualité de la prise en charge est relativement stable.

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits alloués s'élève à 88 801 369 € en AE et 88 815 740 € en CP.

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de 10 %. Cette progression des mesures est liée à différents paramètres :

- la progression du nombre de mandataires agréés : en 2019, le nombre de mandataires financés a progressé de 4,9 % passant de 2 105 à 2 208. Les juges confient donc les nouvelles mesures à ces nouveaux mandataires ;
- même si les textes ne précisent pas de critères dans l'affectation d'une mesure à un mandataire judiciaire, il s'avère que les mandataires individuels se voient confier une part importante de personnes âgées. Or, avec le vieillissement de la population, la part des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection augmente également.

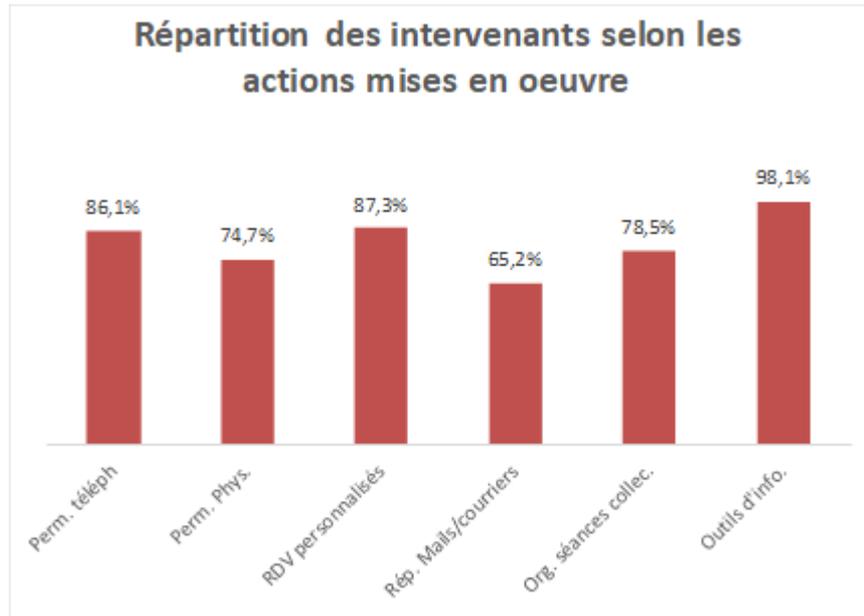
S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits alloués s'élève à 4 309 685 € en AE et en CP.

En 2019, 164 services financés ont mis en place cette information sur les territoires. Le nombre total d'ETP affectés à cette activité est de 97,5 ETP, soit en moyenne 1 par département.

La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- de prestations individualisées : permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés. Ces permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- d'actions collectives : organisation de conférences, rencontres avec les familles ;
- d'outils d'information et de conseil : plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents.

Le tableau suivant montre la part des intervenants mettant en œuvre ces différentes actions en 2019.

**Action 17****Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		156 101 955	156 101 955		141 358 142	141 358 142
Crédits de paiement		156 101 955	156 101 955		140 886 056	140 886 056

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- L'appui au dispositif d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le développement des démarches d'adoption internationale par le biais notamment de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Le soutien aux dispositifs en faveur des jeunes constitués principalement par les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 312 877	2 680 988	2 312 877	2 208 902
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	496 575	100 000	461 372

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public	2 212 877	2 184 413	2 212 877	1 747 530
Titre 6 : Dépenses d'intervention	153 789 078	138 677 154	153 789 078	138 677 154
Transferts aux collectivités territoriales	141 243 995	127 466 740	141 243 995	127 466 740
Transferts aux autres collectivités	12 545 083	11 210 414	12 545 083	11 210 414
Total	156 101 955	141 358 142	156 101 955	140 886 056

A noter qu'une dépense de 17 789 € en AE et en CP imputée sur l'action 13 « ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations » relevait en fait de l'action 17. Par conséquent, après retraitement, l'exécution réelle sur l'action 17 s'élève ainsi à 141 375 931 € en AE et 140 903 845 € en CP.

Les crédits de fonctionnement comprennent principalement des dépenses de contentieux et d'ingénierie ainsi que le financement de l'agence française de l'adoption.

Les frais de justice recouvrent principalement le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'accompagnement juridique ou la défense des intérêts des pupilles de l'État, lorsqu'ils sont mis en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infractions et parties civiles à une action pénale. En 2019, les dossiers de 35 pupilles ont été pris en charge pour un montant de 89 707 €.

Les autres dépenses portent sur des contentieux divers représentant 51 424,38 € dont la majeure partie, soit 41 554 €, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et plus largement des frais de procès pour différents contentieux concernant des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), des associations pour les personnes aveugles ou malvoyantes (APAM) dans le cadre de la protection des majeurs, des contentieux en matière de refus ou de retrait d'agrément pour l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de contentieux de RSA, etc.

Seuls deux contentieux ont fait l'objet de l'indemnisation d'un préjudice moral pour un montant total de 9 870 € dans le cas d'un refus et d'un retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

L'agence française de l'adoption (AFA), opérateur de l'État, a bénéficié d'une subvention pour charge de service public à hauteur de **2 184 413 € en AE et 1 747 530 en CP**.

Les crédits d'ingénierie qui représentent **290 050 € en AE et 254 846 € en CP** financent la prise en charge du numéro « 116 000 enfants disparus » assurée au moyen de deux marchés engagés en 2017 pour une durée d'un an reconductible au maximum trois fois.

A noter que le montant réellement engagé au titre de ces marchés s'élève à 317 350 €. Toutefois, la clôture d'un engagement non soldé concernant une autre opération antérieure à 2019 a donné lieu à un retrait d'engagement de 27 300 € ramenant la consommation 2019 à 290 050 € en AE.

- La fourniture et mise en service d'un service d'accueil téléphonique dédié à la disparition d'enfants, marché dévolu au prestataire INEO, ont été exécutés à hauteur de :

- AE : 100 550 €

- CP : 38 046 €

- L'accompagnement et le suivi des familles confrontées à la disparition d'un enfant, marché dévolu au Centre Français de Protection de l'Enfance-CFPE Enfants disparus puis repris par la Fondation MEQUIGNON sous le nom de marque « Droit d'enfance » ont représenté :

- AE : 216 800 €

- CP : 216 800 €

Enfin, **65 395 € en AE et en CP** ont été affectés au paiement des frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) en charge du traitement des demandes de remboursement des dépenses engagées par les départements dans le cadre de l'évaluation et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA).

Les dépenses d'intervention recouvrent à titre principal les contributions de l'État aux dispositifs de prise en charge des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (évaluation et mise à l'abri, ainsi que contribution aux dépenses d'aide sociale à l'enfance des départements pour ces publics). Elles comprennent également le financement local des points d'accueil et d'écoute jeune. Des subventions attribuées aux associations intervenant au niveau national en faveur de la famille et de l'enfance ainsi que des études portant sur l'évaluation des dispositifs sont aussi imputées dans cette catégorie de dépenses.

Le montant total des dépenses d'intervention sur cette action en 2019 s'élève à de **138 677 154 € en AE et en CP**, soit un taux d'exécution de 90,2 %. La différence par rapport à la LFI est liée à une exécution moindre des crédits alloués au second dispositif MNA de prise en charge partielle par l'Etat des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements suite à une révision des modalités de financement.

Les crédits dépensés au niveau central

Au niveau central, **130 143 514 € en AE et en CP** ont permis de financer, outre les mesures à destination des MNA, des associations nationales œuvrant dans le champ de la famille et de l'enfance et de verser une subvention au GIP Enfance en danger.

Le groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) regroupe :

- Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) : numéro gratuit, qui permet de répondre, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations aux départements pour évaluation, de conseiller et d'orienter les appelants ;
- L'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) (nouvelle appellation de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED), à la suite de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant), dont l'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance...etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Le GIPED a reçu une **dotation de 2,3 M€ en AE et en CP**.

Les subventions aux associations œuvrant sur le plan national versées par le ministère ont représenté une dépense de **1 M€ en AE et en CP** et permis le soutien de 45 associations œuvrant dans les domaines suivants : les services aux familles, la médiation familiale, la protection de l'enfance, l'adoption, la jeunesse et la lutte contre les dérives sectaires.

Les dépenses au titre des mineurs non accompagnés (MNA)

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a pérennisé le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation mis en place en 2013.

Une réforme des modalités de participation financière forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA a été adoptée en 2019.

Pour les évaluations réalisées à compter du 1er janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris pour son application, la participation forfaitaire financière de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé,
- Auxquels s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Pour les dépenses antérieures à 2019, le barème précédemment en vigueur (soit 250 € par jour, dans la limite de cinq jours par jeune évalué) demeurait applicable.

En ce qui concerne la participation financière exceptionnelle de l'Etat à la prise en charge des MNA dans le cadre de l'ASE, de nouvelles modalités de financement ont été aussi convenues. La prolongation de cette aide exceptionnelle en 2019 s'est effectuée sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/2018 par rapport au 31/12/2017 pour 75 % des jeunes concernés.

Le montant total dédié à ces deux dispositifs en 2019 s'est élevé à **126 887 661 € en AE et en CP** dont 93 M€ au titre des dépenses d'évaluation et de mise à l'abri des jeunes et 34 M€ au titre de la prise en charge forfaitaire partielle par l'État des dépenses d'aide sociale à l'enfance.

Les crédits dépensés au niveau déconcentré

Au niveau local, les crédits de l'action 17 ont permis de financer pour l'essentiel, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) à hauteur de **8 523 040 € en AE et en CP**. En tenant compte de l'erreur d'imputation précitée, au total **28 389 € en AE et en CP** ont été consacrés au soutien d'autres actions locales.

L'exécution des dépenses locales s'élèvent ainsi à un total **de 8 551 429 € en AE et en CP**.

Les points accueil écoute jeunes (PAEJ) sont des lieux de proximité, inconditionnels et réactifs qui permettent de maintenir une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables âgés de 12 à 25 ans et de leur entourage. Ils ont pour objectif de prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes, de rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble et participer à leur « mieux être ». Situés au carrefour des récents enjeux sociaux et de santé pour les jeunes, les PAEJ sont des maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge.

Le public des PAEJ ne se limite pas aux jeunes (12-26 ans) : les personnes accueillies peuvent aussi être des membres de leurs familles, de leur entourage ou de professionnels.

Afin de réaffirmer les missions socles des PAEJ et donner une nouvelle impulsion à ce dispositif de proximité, le cahier des charges des PAEJ a été rénové. Il vise le renforcement des modes d'intervention et d'organisation des PAEJ en fixant des plages minimums d'accueil inconditionnel par semaine et un nombre minimum de trois équivalents temps plein (ETP) par PAEJ. La gouvernance de ce dispositif est également rénovée tant au niveau national qu'au niveau régional et départemental.

Action 18

Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		200 000	200 000		135 000	135 000
Crédits de paiement		200 000	200 000		135 000	135 000

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle est gérée par un fonds dédié relevant de la Caisse des dépôts et consignations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 932		3 932
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 932		3 932
Titre 6 : Dépenses d'intervention	200 000	131 068	200 000	131 068

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages	200 000	131 068	200 000	131 068
Total	200 000	135 000	200 000	135 000

Les dépenses de fonctionnement correspondent au coût de traitement prévisionnel des dossiers par la Caisse des dépôts.

Les crédits sont versés au fonds de gestion de l'ARFS :

- Recettes : 135 000 € ont été versés depuis le programme 304 en 2019.
- Dépenses : 118 360,53 € ont été versées au titre des prestations. Nous ne disposons pas encore du montant des frais de gestion facturés par la Caisse des dépôts.

Au total, sur l'année 2019, 26 personnes ont bénéficié de l'aide, parmi lesquelles 17 demandes initiales, 8 premiers renouvellements et 1 deuxième renouvellement. Le montant total de prestation versé en 2019 s'élève à de 118 360,53 €, soit un montant moyen de 4 552,33 € par bénéficiaire.

La LFI pour 2020 a modifié les dispositions relatives à l'ARFS afin de lever les freins qui ont empêché ce dispositif d'atteindre de manière efficiente le public cible, et qui ont été identifiés dans les rapports de Mme Stella Dupont, députée, et de l'IGAS. Cette réforme entrera en vigueur au 1er juillet 2020.

Action 19**Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes**

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		151 000 000	151 000 000		143 854 550	143 854 550
Crédits de paiement		151 000 000	151 000 000		143 092 006	143 092 006

Des erreurs d'imputation ont été constatées, le montant réel des crédits exécutés sur cette action s'élève à 144 158 501,42 € en AE et 143 395 957,28 € en CP

L'écart entre les crédits inscrits en LFI et les crédits consommés est lié à plusieurs facteurs :

- Une mise en réserve de précaution d'1M€.
- Un transfert de 5M€ vers le programme 230 pour financer la mesure des petits déjeuners à l'école.
- Un virement de 400 000 € vers le programme 124 pour financer des études sur les dépenses d'insertion.
- Une sous-exécution résiduelle car certaines dépenses prévues en fin d'exercice n'ont pas pu être engagées et/ou décaissées et comptabilisées sur l'exercice budgétaire 2019 ; les crédits correspondants ont été demandés en reports (34 382,81 € en AE et 787 221,90 € en CP).
- Une subvention d'un montant de 142 000 € versée à la Fédération française des banques alimentaire et imputée sur l'action 14.

Exécution 2019 (en CP) - P 304 - Action 19 Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté	
CONTRACTUALISATION	
Appui au processus d'orientation des bénéficiaires du RSA	14,6 M€
Appel d'offre garantie d'activité	14,6 M€
Sous-total "Insertion"	29,1 M€
Premier accueil social	9,4 M€
Référent de parcours	6,0 M€
Sous-total "Travail social et accueils sociaux"	15,4 M€
Prévention spécialisée	3,9 M€
Mauraudes mixtes Etat - Conseils départementaux	1,9 M€
Sous-total "Garantir les droits essentiels des enfants et favoriser l'insertion des jeunes"	5,8 M€
Prévention sortie sèche	10,0 M€
Initiatives locales et projets conseils départementaux	16,1 M€
Sous-total contractualisation CD	76,4 M€
Métropoles = Nantes et Toulouse	2,0 M€
Outre Mer	2,0 M€
Bassin Minier	0,5 M€
Saint-Pierre et Miquelon	0,1 M€
Sous-total contractualisation hors CD	4,6 M€
FAPI	48,9 M€
Total Contractualisation	129,8 M€
MESURES HORS CONTRACTUALISATION	
Enveloppe régionale	4,0 M€
tarification sociale des cantines	5,0 M€
Généralisation des Points Conseil Budget	2,2 M€
Gouvernance (fonctionnement des groupes de travail, participations des personnes concernées, espace numérique de travail...)	1,2 M€
Expérimentations, essaimages	1,2 M€
TOTAL MESURES D'INVESTISSEMENT SOCIAL	13,6 M€
TOTAL P304	143,4 M€

Créé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017, le fonds d'appui aux politiques d'insertion apporte un financement spécifique aux départements ayant contractualisé avec l'État sur des objectifs communs en matière de politiques d'insertion.

Doté en 2017 par un prélèvement sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ce fonds a fait l'objet en 2018 et en 2019 d'une dotation budgétaire à hauteur de 50 M€ en LFI.

88 départements ont bénéficié de ce fonds au titre de l'année 2019 pour un montant de 49 M€.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018 porte une double ambition : la prévention, afin que les enfants pauvres d'aujourd'hui ne soient pas les adultes pauvres de demain, et l'émancipation sociale par l'activité et le travail.

La stratégie comporte deux volets : un volet de contractualisation avec les conseils départementaux et un ensemble de mesures hors contractualisation favorisant, notamment l'accès aux biens essentiels et l'insertion des publics.

Sa mise en œuvre s'effectue sous l'égide des préfets de région, épaulés depuis le 2 septembre par 18 commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ils sont garants de l'avancement de la stratégie dans les territoires, notamment en présidant des conférences régionales nourries par les travaux de 15 groupes de travail par région. Les commissaires sont également chargés de suivre la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, et supervisent l'évaluation de l'exécution des conventions conjointement avec les conseils départementaux par l'intermédiaire d'un rapport d'exécution.

Les commissaires doivent porter une attention particulière aux résultats et à l'exécution des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. En lien avec les Préfets de région, ils sont chargés du pilotage, du suivi et de l'évaluation territoriale de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

La contractualisation entre l'État et les conseils départementaux

La contractualisation s'établit avec les départements, chefs de file en matière sociale, et certaines métropoles. La collectivité intervient en cofinancement à hauteur de 50 % à minima sur chacune des actions de la convention.

Les conventions portent sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle, adossés à des indicateurs de réalisation et de résultat. S'y ajoutent des actions consacrées à des initiatives portées par les départements qui s'inscrivent dans les axes de la stratégie.

Les mesures qui en constituent le socle sont les suivantes :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles, en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours ;

Pour certains territoires sont également financés la création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement / scolarisation de l'État et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ainsi que le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la prévention spécialisée.

Des actions, venant s'ajouter aux objectifs cités précédemment, sont également consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivent dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

104 collectivités (à l'exception des Yvelines et des Hauts-de-Seine, ainsi que de la collectivité d'Outre-mer Saint-Barthélemy) sont signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans et feront l'objet d'un avenant annuel fixant leur montant. Structurées autour de documents de cadrage, qu'il s'agisse des instructions à destination des services ou des documents de référence propres à chaque mesure explicitant les attendus, les conventions sont le fruit d'échanges fructueux entre les services déconcentrés de l'État et ceux des collectivités et métropoles. Ils soulignent la volonté de ces acteurs de s'engager dans la lutte contre la pauvreté en adaptant les mesures et financements aux besoins des territoires.

Les conventions ont permis de faire émerger des actions innovantes dans les territoires. Celles-ci pourront faire l'objet de réflexions en vue d'un possible essaimage et renforcent la confiance placée dans les territoires pour lutter efficacement contre la pauvreté.

A l'issue d'un travail mené en collaboration entre les services de l'Etat et des départements, une matrice d'indicateurs constitue le socle de l'évaluation des résultats obtenus et favorise un reporting séquentiel sur chacune des mesures de la contractualisation. En mars 2020, les départements et métropoles ayant contractualisé produiront un rapport d'exécution des crédits qui leur ont été versés et justifieront des résultats obtenus. Les commissaires dédiés à la prévention et à la lutte contre la pauvreté qui ont été nommés et placés auprès des préfets de région analyseront ces rapports avec les services de l'Etat. Cette analyse permettra d'établir le montant du soutien financier de l'Etat pour l'année 2020.

Les mesures hors contractualisation :

Outre la contractualisation, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté porte les mesures d'investissement social suivantes :

En 2019, les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- Les Points conseil budget : La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit la généralisation des points conseil budget avec à terme le déploiement de 400 structures sur l'ensemble des régions dotées d'un forfait financier de 15 000€. Dès 2019, 150 PCB ont été labellisés suite au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur huit territoires Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Ile-de-France, Occitanie, Pays de la Loire et La Réunion. La première vague de labellisation a rencontré un grand succès avec une forte implication des têtes de réseau nationales. Toutes les structures labellisées PCB proposent une offre de service garantissant l'accueil, l'écoute et l'information, l'accompagnement budgétaire et l'accompagnement et l'inscription dans le maillage territorial.

Les PCB retenus ciblent principalement les UDAF (soit 40% des PCB), les CCAS, et les associations Crésus.

Une évaluation *in itinere* par le cabinet EY (montant AE 20 281,34K€) a débuté en septembre 2019, elle vise à évaluer la démarche de déploiement des PCB, leur plus-value sur la situation des personnes accompagnées ainsi que la gouvernance mise en œuvre par les services de l'Etat. Cette évaluation se poursuit jusqu'en 2021. Durant cette période, la collecte des données issues des rapports d'activité est faite directement par le cabinet EY auprès des structures labellisées.

- La mise en place d'une tarification sociale des cantines : cette mesure vise à inciter les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale pour l'accès à la cantine. L'Agence de services et de paiement assure, pour le compte de l'Etat et en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale, l'instruction et le versement d'une aide de 2€ par repas facturé à la tranche la plus basse (maximum 1€) d'un barème qui doit en contenir au moins trois. Le soutien de l'État bénéficie aussi aux communes et intercommunalités éligibles qui ont déjà mis en place une tarification sociale. A terme, la mesure a pour objectif de concerner 70000 élèves pour 140 repas / an, dans les collectivités éligibles.
- Des crédits de gouvernance pour assurer un pilotage de l'ensemble de la stratégie, ils ciblent notamment :
 1. des crédits d'animation régionale organisation de la concertation régionale et de la participation des personnes
 2. une subvention à l'ANSA afin d'appuyer les référents des groupes thématiques régionaux et plus spécifiquement le groupe transversal des personnes concernées.
 3. enfin, des crédits ont été confiés aux commissaires pour financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie et dans les travaux conduits par les groupes thématiques de la région
- La mesure consacrée aux petits déjeuners à l'école a été transférée en gestion au ministère de l'éducation nationale.
- Enfin, des subventions ont été versées à des associations pour mettre en œuvre des actions innovantes sur des thèmes prioritaires de la stratégie (enfance, insertion, accès à l'alimentation etc ...).

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 000 000	829 743	2 000 000	408 338
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	829 743	2 000 000	408 338
Titre 6 : Dépenses d'intervention	149 000 000	143 024 808	149 000 000	142 683 668
Transferts aux entreprises		62 170		62 170
Transferts aux collectivités territoriales	115 000 000	123 671 334	115 000 000	123 548 983
Transferts aux autres collectivités	34 000 000	19 291 304	34 000 000	19 072 515
Total	151 000 000	143 854 550	151 000 000	143 092 006

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	74 207 000	74 207 000	146 775 479	146 775 479
Transferts	74 207 000	74 207 000	146 775 479	146 775 479
FranceAgriMer (P149)	22 085 000	22 085 000	29 927 513	29 512 346
Subventions pour charges de service public	0	0	2 141 123	2 725 956
Transferts	22 085 000	22 085 000	27 786 390	26 786 390
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	600	600
Transferts	0	0	600	600
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 213 000	2 213 000	2 184 413	1 747 530
Subventions pour charges de service public	2 213 000	2 213 000	2 184 413	1 747 530
Pôle emploi (P102)	0	0	59 969 799	59 969 799
Transferts	0	0	59 969 799	59 969 799
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	0	0	119 140	119 140
Subventions pour charges de service public	0	0	119 140	119 140
Total	98 505 000	98 505 000	238 976 943	238 124 894
Total des subventions pour charges de service public	2 213 000	2 213 000	4 444 676	4 592 626
Total des transferts	96 292 000	96 292 000	234 532 268	233 532 268

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFA - Agence française de l'adoption		24	10	0	0	0
	0	30	15	0	0	0
	0	24	10	0	0	0
Total		24	10	0	0	0
	0	30	15	0	0	0
	0	24	10	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	30	24

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	30	24

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

OPÉRATEURS

AFA - AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

L'AFA a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans.

L'adoption internationale est marquée en 2019, comme les années précédentes, par une baisse notable du nombre d'enfants proposés à l'adoption (421 adoptions, soit une baisse de 30 % par rapport à 2018). Tous les profils des enfants sont dits « à besoins spécifiques » (enfants souffrant de pathologies, enfants de plus de cinq ans, fratries) nécessitant un accompagnement et une préparation plus importantes des familles et des exigences plus fortes des pays d'origine en matière de suivi post-adoption.

Le nombre d'adoptions réalisées par l'intermédiaire de l'AFA s'établit à 117 en 2019 (-4,8 % par rapport à 2018). Sa part dans les adoptions internationales est de 27,8 %, ce qui représente une très légère hausse par rapport à 2018 (part de 27,1 %).

Dans ce contexte, la Cour des comptes, dans son rapport public de 2014 « L'organisation de l'adoption internationale en France : une réforme à poursuivre » avait recommandé aux ministères de tutelle de l'agence d'engager une réflexion sur les missions et les modalités d'intervention de l'agence, en l'inscrivant dans un questionnement plus large sur l'adoption internationale en France et sur l'économie générale de son organisation afin de renforcer son efficacité. Cette recommandation est toujours d'actualité, c'est pourquoi la convention d'objectifs et de performance pour la période 2020-2022 intègre ces recommandations.

Dans le même sens, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, annoncée le 14 octobre 2019 par le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, prévoit la création d'un nouvel organisme national de gouvernance de la protection de l'enfance, regroupant à minima le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), le groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED) et l'AFA.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 282	2 282	2 213	2 213	2 184	1 748
Subventions pour charges de service public	2 282	2 282	2 213	2 213	2 184	1 748
Total	2 282	2 282	2 213	2 213	2 184	1 748

Un taux de mise en réserve réduit sur la part des dépenses de personnel inscrites au budget initial 2019 de l'Agence française de l'adoption a été appliqué à la subvention pour charge de service public qui lui a été versée. La réserve de précaution représentait ainsi, au total, 1,29 %. L'opérateur disposant de suffisamment de trésorerie, le versement du solde de la subvention prévue pour 2019 n'a pas été effectué.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	1 549	1 457	Subventions de l'État	2 184	1 748
<i>dont charges de pensions civiles</i>	27	27	– subventions pour charges de service public	2 184	1 748
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	969	843	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Opérations d'ordre (inclues dans Fonctionnement et/ou Intervention)	55	38	Autres produits	100	59
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	55	38	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	2 518	2 300	Total des produits	2 284	1 807
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	234	493
Total : équilibre du CR	2 518	2 300	Total : équilibre du CR	2 518	2 300

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	179	455	Capacité d'autofinancement		
Investissements	70	7	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	249	462	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	249	462

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le budget initial 2019 validé par le conseil d'administration du 18 octobre 2018 était déficitaire, une partie de l'activité courante étant financée sur le fonds de roulement. Considérant le niveau élevé de ce fonds de roulement, il a été décidé de ne pas verser la dernière tranche de la subvention, décision actée par le conseil d'administration le 14 novembre 2019 dans le cadre d'un budget rectificatif. Le déficit a donc été supérieur à ce que prévoyait le budget initial, mais cependant légèrement inférieur à ce que prévoyait le budget rectificatif.

Concernant les dépenses, l'écart entre le réalisé et le budget rectificatif s'explique d'une part par une sous consommation de l'enveloppe de frais de personnel, liée à des vacances de postes plus ou moins longues, d'autre part par un report des investissements en matière informatique, et enfin par une sous consommation de l'enveloppe de fonctionnement due à des économies et au report ou à l'annulation de certaines actions prévues.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OPÉRATEURS

Les encaissements et décaissements non budgétaires sont restés très mesurés et la variation du niveau de trésorerie est quasi-équivalente à la variation du fonds de roulement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 688	1 688	1 599	1 599
Fonctionnement	543	775	468	659
Intervention	0	0	0	0
Investissement	70	70	7	7
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 301	2 533	2 074	2 265
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	2 284	1 820
Subvention pour charges de service public	2 184	1 748
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	100	73
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	2 284	1 820
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	249	444

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses par destination	1 688 1 599	543 468	775 659	0 0	0 0	70 7	70 7	2 301 2 074	2 533 2 265
Total	1 688 1 599	543 468	775 659	0 0	0 0	70 7	70 7	2 301 2 074	2 533 2 265

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	249	444
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	3
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	249	448
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	249	448

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	1
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	249	447
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	249	447
Total des financements	249	448

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	34	45	34
– sous plafond	24	30	24
– hors plafond	10	15	10
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La sous-exécution du plafond d'emplois résulte notamment de vacances de postes constatées tout au long de l'année à l'Agence française de l'adoption et du retard pris dans certains recrutements.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OPÉRATEURS